



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



146^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U, du 21 au 25 juin 2010

Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire

CE146/2 (Fr.)

1 mai 2010

ORIGINAL : ANGLAIS

REPRÉSENTATION DU COMITÉ EXÉCUTIF LORS DU 50^e CONSEIL DIRECTEUR, 62^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

1. L'Article 54 du Règlement intérieur du Comité exécutif stipule que le Comité exécutif doit être représenté lors des sessions du Conseil directeur ou de la Conférence sanitaire panaméricaine par deux délégués nommés par le Comité parmi ses Membres. Le Comité peut nommer des remplaçants dans le cas où l'un ou l'autre des représentants se trouve dans l'incapacité d'assister à la session concernée.
2. Par conséquent, il est demandé au Comité exécutif de nommer deux délégués pour le représenter lors du 50^e Conseil directeur qui se tiendra à Washington D.C. du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010. Le Comité peut également désigner des représentants remplaçants.
